

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2022-10-77

GUINOT TP – AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'Azé

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande GUINOT TP pour des travaux branchement gaz Rue Basse à AZE (Saône-et-Loire) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

Article 1 – A compter du 28 octobre 2022 et pour toute la durée des travaux, la circulation Rue Basse sera perturbée en fonction de l'avancée des travaux. Une signalisation par alternat feux tricolores réglementaire et appropriée sera installée par le permissionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 2 - Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à la Gendarmerie de Tournus et à GUINOT TP.

Fait à Azé, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MONIN

